



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-048

**Permis de construire déposé par M. BILLET Maire Désignation du signataire de la décision
(Urbanisme)**

2.1

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	32
Nombre de pouvoirs	5
Votants	37

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 1er avril 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Madame Caroline VABRE.

Étaient Présents

Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient excusés

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Hélène BARBE donne procuration à Silvia COUSIN, Arnaud DAUTREY donne procuration à Ratko KLISURA, Lucie BROTIN donne procuration à Yucel KISA, Amber NIAZ donne procuration à Sophie WILLEMEN

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre du Conseil municipal doit être désigné par une délibération expresse du Conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L422-7 ;
Vu la demande de permis de construire déposée par M. Pierre-Frédéric BILLET, le 25 mars 2022 enregistrée sous le numéro PC 028 134 22 00024 ;

Considérant la nécessité de désigner un de ses membres, pour délivrer la décision concernant ce dossier ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité (6 pour – 1 abstention) de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Désigne Aïssa HIRTI, Adjoint au Maire, pour délivrer la décision concernant le dossier visé ci-dessus ;
- Dit que la présente délibération sera annexée à la décision délivrée

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 08 AVR 2022

Et affichage le

11 AVR 2022



Le Maire,
Conseiller régional,
Pierre-Frédéric BILLET
Pierre-Frédéric BILLET